

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

M. Decool, M. Calmégane, M. Garraud, M. Remiller, Mme Marin, M. Dord, M. Gatignol,  
M. Lorgeoux, M. Fasquelle, Mme Louis-Carabin, M. Souchet, M. Zumkeller, M. Huyghe et Mme  
Hostalier

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Toute disposition contraire est réputée non écrite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité de remboursement anticipée doit être d'ordre public.